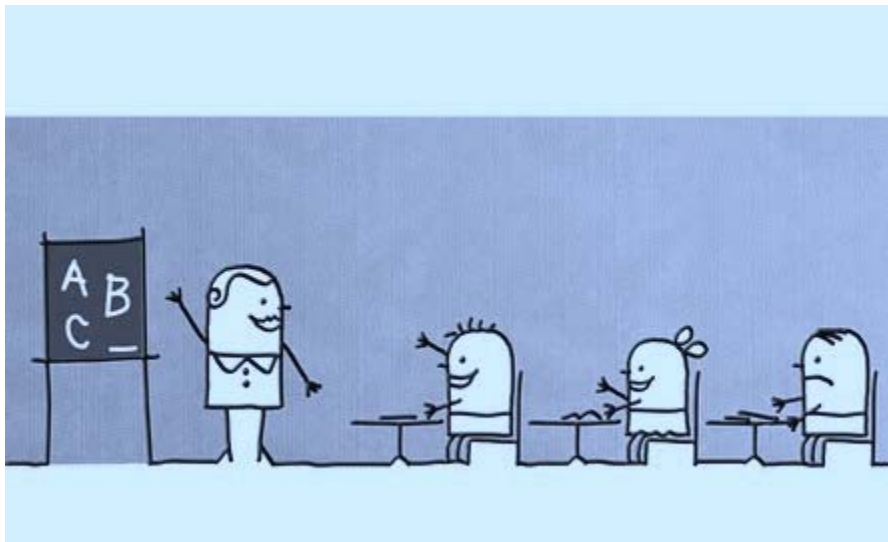




OFFRE DE SERVICES

Programme de formation et conférences Automne 2017



Personnes-ressources :

Me Denise Boulet

Me Louise Boyd

Me Sabrina Cammisano

Me Danielle Chalifoux

Mme Nathalie Préfontaine



Institut de planification des soins

4-7675 rue Lautrec, Brossard, Québec J4Y 3H3

Téléphone : 450-462-1756

Courriel : info@planificationdessoins.org

Site Internet : www.planificationdessoins.org

Mot de la présidente Me Danielle Chalifoux



L'Institut de planification des soins est fier de vous présenter son programme de formations et conférences que nous pouvons dispenser, à votre demande, à compter de septembre 2017. Vous pourrez constater que les sujets sont tous d'actualité et abordent des sujets d'intérêt pour tous ceux et celles qui se préoccupent de leur santé. Cette année, nous avons ajouté un nouveau module, qui concerne la prévention et le maintien de l'autonomie fonctionnelle et des nouvelles formations, dont la responsabilité des intervenants et des proches aidants dans les soins à domicile, une formation sur les outils nécessaires à un maintien à domicile réussi et aussi la question de la maltraitance, dont un projet de Loi est présentement à l'étude.

Les sujets sont abordés sous forme de formation plus spécialisée, à l'intention d'intervenants du milieu ou sous forme de conférences grand public. De plus, il nous arrive, selon les besoins, de préparer une formation « faite sur mesure » pour certains organismes. Les formations peuvent être dispensées par module, par thème ou de façon individuelle et sont adaptées aux niveaux et aux types d'auditoires. Jusqu'à maintenant, l'expérience s'est avérée très favorable et les commentaires sont élogieux, dont quelques-uns sont reproduits en annexe.

Nous pouvons nous déplacer à l'intérieur d'une distance raisonnable. Pour un accès élargi, certaines de nos formations sont également disponibles sur notre site internet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour réserver nos services.

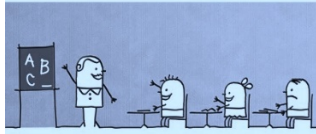


TABLE DES MATIÈRES

MODULE 1 : DÉFENSE DES DROITS DES USAGERS

Formation 1.1 : Introduction aux droits des usagers des établissements de santé et services sociaux et autres établissements privés (p.1)

Formation 1.2 : Les plaintes et recours divers des usagers : commissaires ou protecteur du citoyen, recours administratifs, disciplinaires, ou judiciaires (p.1)

Formation 1.3 : Quelles sont les mesures actuelles et à venir pour lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ? (p.2)

Formation 1.4 : Les droits et recours des personnes victimes de maladies chroniques dégénératives et les règles concernant l'invalidité et le maintien à l'emploi (p.2)

Atelier 1.5 : Faire valoir ses droits : franchir les embûches (p.2)

MODULE 2 : LE CONSENTEMENT AUX SOINS ET LA PROTECTION DES INAPTES

Formation 2.1 : Évaluation de l'aptitude et le consentement libre et éclairé aux soins (p.3)

Formation 2.2 : Le mandat en prévision de l'incapacité et autres régimes de protection (p.3)

MODULE 3 : PLANIFICATION DES SOINS DE FIN DE VIE

Formation 3.1 : Planification des soins et directives médicales anticipées (p. 4)

Atelier 3.2 : Comment remplir le formulaire gouvernemental sur les directives médicales anticipées (p.4)

Formation 3.3 : Mourir dans la dignité : les soins palliatifs et l'aide médicale à mourir (p.5)

Formation 3.4 : La maladie d'Alzheimer et mourir dans la dignité : mutuellement exclusifs? (p.5)

TABLE DES MATIÈRES (suite)

MODULE 4 : CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Formation 4.1 : La confidentialité, le respect de la vie privée et le secret professionnel en matière de santé (p.6)

Formation 4.2 : La protection des informations, l'accès aux dossiers contenant des informations à caractère médical et les mécanismes de contrôle (p.6)

MODULE 5 : L'HÉBERGEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE

Formation 5.1 : Choisir l'hébergement ou le maintien à domicile : un choix toujours éclairé ? (p.7)

Formation 5.2 : Quelques problématiques liées à l'hébergement des personnes en perte d'autonomie (p.7)

Formation 5.3 : Quelles sont les ressources nécessaires à un maintien à domicile réussi et où en sommes-nous? (p.8)

Formation 5.4 : Éthique, déontologie et responsabilité des intervenants et proches aidants dans les soins à domicile (p.8)

MODULE 6: LES PROCHES AIDANTS

Formation 6.1 : Les droits et recours des proches aidants (p.9)

Formation 6.2 : Les soins de fin de vie à domicile et les proches aidants : la formule gagnante (p.9)

Formation 6.3 : Les aspects économiques liés à la condition des proches aidants (p.9)

MODULE 7 : LA PRÉVENTION ET LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE FONCTIONNELLE

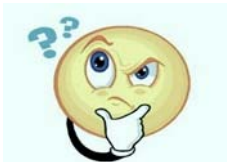
Formation no. 7.1 : Rester autonome chez soi : la santé, ça se travaille. (p.10)

Formation no. 7.2 : Prendre en charge sa santé : les multiples facettes de l'autonomie (p.10)

CONFÉRENCIÈRES ET INSCRIPTIONS (p. 11)

ANNEXE (p.12)

DESCRIPTION DU CONTENU DES FORMATIONS



MODULE 1 : LA DÉFENSE DES DROITS DES USAGERS

Formation 1.1 : INTRODUCTION AUX DROITS DES USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS, L.R.Q., c. S-4.2) contient ce que l'on appelle communément une « Charte des droits des patients » qui fait référence plus particulièrement au chapitre 1 de la loi, soit les articles 4 à 16. Sont reconnus : le droit à l'information sur les services et ressources, le droit à recevoir les soins requis, le droit à la qualité des soins, le droit au choix du professionnel, à l'information requise pour consentir aux soins, le droit à participer à l'élaboration de son plan d'intervention ou plan de services, le droit d'être accompagné, de porter plainte, etc. Or, ces droits sont souvent mal connus et il peut être difficile d'en assurer l'exercice. Il est donc important de mieux les faire connaître, surtout dans un contexte où la population des personnes âgées augmente sans cesse.

Formation 1.2 : LES PLAINTES ET RECOURS DIVERS DES USAGERS : COMMISSAIRES OU PROTECTEUR DU CITOYEN, RECOURS ADMINISTRATIFS, DISCIPLINAIRES, OU JUDICIAIRES

Il importe de connaître les recours prévus par la LSSSS, soit auprès des Commissaires aux plaintes ou du Protecteur du Citoyen ainsi que les formalités à remplir, si un usager n'est pas satisfait des services reçus, surtout depuis l'intégration de la Loi 83 à la LSSSS, qui soumet la plupart des centres d'hébergement privés à ces règles. De plus, la voie déontologique s'avère un recours important, concernant les actes prodigués par un professionnel régi par un tel Code, en cas de violation de ses obligations.

Enfin, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne à son art. 48 protège les aînés contre toute forme d'exploitation et consacre leur droit à la protection et à la sécurité que doivent leur apporter la famille ou les personnes qui en tiennent lieu. Ce cours aborde les différentes façons de faire appel à ces mécanismes et leur opportunité. Finalement un court exposé des recours de droit commun fait partie de ce cours.

Formation 1.3. QUELLES SONT LES MESURES ACTUELLES ET À VENIR POUR LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ ?

Le législateur travaille actuellement sur le projet de loi 115. Ce dernier vise à mettre en place une politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité en facilitant les signalements et en favorisant la mise en place d'un processus d'intervention. Par ailleurs, la Charte des droits et libertés prévoit que les personnes âgées ou handicapées ont le droit d'être protégées contre toute forme d'exploitation.

La formation fera un survol de ces deux avenues destinées à protéger les personnes vulnérables afin de permettre aux participants d'en comprendre les buts et les différences.

Une analyse du projet de loi sera présentée pour expliquer les mécanismes qui seront adoptés et susciter la réflexion sur ces derniers dans l'objectif de protection des personnes vulnérables.

Formation 1.4 : LES DROITS ET RECOURS DES PERSONNES VICTIMES DE MALADIES CHRONIQUES DÉGÉNÉRATIVES ET LES RÈGLES CONCERNANT L'INVALIDITÉ ET LE MAINTIEN A L'EMPLOI

Les maladies chroniques dégénératives, telles la SLA, le Parkinson, la Sclérose en plaques, l'Alzheimer et certains cancers, sont en nombre croissant. Ces pathologies se développent progressivement et entraînent des limitations fonctionnelles, tant physiques que mentales. En plus des droits et recours des personnes en général, plusieurs protections s'offrent à ces personnes atteintes de ces maladies.

Par exemple, les règles concernant la protection de l'emploi, par la voie des accommodements raisonnables, les diverses protections en cas d'invalidité et les avantages financiers prévus, tant pour l'employeur que pour l'employé devant faire face à ces situations.

ATELIER 1.5 : FAIRE VALOIR SES DROITS : FRANCHIR LES EMBÛCHES

Cette formation est donnée sous forme d'atelier et vise à outiller les participants quant aux aspects pratiques qui concernent la mise en œuvre des droits en matière de santé.

Après un court exposé théorique, les diverses démarches à effectuer sont abordées, notamment quand, à qui et comment s'adresser aux intervenants, aux commissaires aux plaintes ou autres responsables d'organismes, tels le Protecteur du citoyen, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, le Curateur public ainsi que les recours disciplinaires ou civils, etc. On s'intéresse aussi à la pertinence d'utiliser l'un ou l'autre recours, compte tenu de diverses situations pratiques, en lien avec les objectifs et résultats recherchés.



MODULE 2 : LE CONSENTEMENT AUX SOINS ET LA PROTECTION DES INAPTES

Formation 2.1 : ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ AUX SOINS

À une époque où les maladies dégénératives chroniques entraînant des pertes cognitives progressives (par exemple : la maladie d'Alzheimer) augmentent sans cesse, de même que les personnes qui présentent des problématiques liées à la santé mentale, il est important de connaître les règles concernant la détermination de l'aptitude ou de l'inaptitude, car les conséquences se font sentir sur le droit à l'autonomie décisionnelle des personnes : la validité du consentement aux soins en dépend.

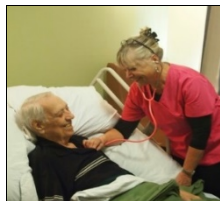
En plus de l'aptitude requise, le consentement aux soins pour être valide doit aussi être libre, c'est-à-dire exempt de toute contrainte ou d'influence indue et enfin, il doit être éclairé, soit avoir été donné en ayant en mains toute l'information pertinente.

Enfin, certaines règles s'appliquent en cas de refus catégorique de consentir à des soins, de la part d'une personne inapte, règles qui peuvent aussi requérir des ordonnances judiciaires de traitement, ou même de garde en établissement. Cette formation aborde ces sujets à l'aide de cas pratiques et de façon interactive avec l'auditoire.

Formation 2.2 : LE MANDAT EN PRÉVISION DE L'INAPTITUDE ET AUTRES RÉGIMES DE PROTECTION

Cette formation concerne surtout le régime de protection dit « contractuel », soit le mandat en prévision de l'inaptitude. Il comprend la nomination d'un mandataire par une personne appelée le mandant qui lui confie, à l'avance, certaines responsabilités quant à la gestion de ses biens ou de sa personne.

Les autres régimes, tels la tutelle et la curatelle, ainsi que le rôle du curateur public sont aussi abordés. Tous ces régimes impliquent l'administration du bien d'autrui qui obéit à des règles particulières que toutes les personnes impliquées doivent connaître et qui sont vues sommairement.



MODULE 3 : PLANIFICATION DES SOINS DE FIN DE VIE

Formation 3.1 : LA PLANIFICATION DES SOINS ET LES DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES

L'exercice du droit fondamental à l'autonomie décisionnelle, reconnu par les Chartes, et par la jurisprudence en la matière, reconnaît que le droit au libre choix en matière de santé peut s'exercer à l'avance, par l'établissement de directives. D'abord élaborées pour donner des directives en cas d'urgence et pour éviter l'acharnement thérapeutique, elles ont évolué vers des directives plus détaillées, pour y inclure une planification des soins, concernant les maladies dégénératives chroniques avec perte de facultés cognitives, en matière d'hébergement, etc. Des instruments plus sophistiqués ont été développés et toute personne intéressée à faire ses propres choix dans le domaine des soins devrait les connaître.

Cette démarche peut aussi s'articuler dans le cadre des plans individuels d'intervention prévus pour les personnes en perte d'autonomie ou atteintes de maladie chronique qui demandent des soins prolongés et diversifiés (art. 102 et 103 LSSSS). La nouvelle *Loi concernant les soins de fin de vie* contient aussi un chapitre complet concernant les directives médicales anticipées qui sont importantes à connaître et qui sont abordées, car il s'agit de droit nouveau, spécialement en ce qui concerne la force obligatoire des directives.

Atelier 3.2 : COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE GOUVERNEMENTAL SUR LES DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES

Le gouvernement a mis au point un formulaire officiel concernant les directives médicales anticipées, que l'on peut se procurer en communiquant avec la Régie de l'Assurance Maladie. Ce formulaire est très important car il devra faire partie du dossier médical et qu'il sera d'application obligatoire. Il devra aussi être enregistré auprès de la RAMQ. L'atelier vise à aider les gens, de façon très concrète, à remplir le formulaire. De plus l'atelier aborde d'autres façons d'exprimer ses volontés, par exemple, par mandat en prévision d'inaptitude ou par un formulaire plus détaillé ou encore par les choix de niveaux de soins, déjà utilisés dans les établissements de santé.

Formation 3.3 : MOURIR DANS LA DIGNITÉ : LES SOINS PALLIATIFS ET L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

La *Loi concernant les soins de fin de vie* contient trois volets importants : tout d'abord elle aborde les soins palliatifs, ensuite elle permet l'aide médicale à mourir dans certaines circonstances et selon des conditions strictes et enfin, le troisième volet de la Loi est consacré aux directives médicales anticipées, qui, si elles respectent certaines normes, sont contraignantes pour le personnel soignant.

Les soins de fin de vie font appel à des questions éthiques, juridiques et sociologiques qui sont abordées, de même que les récents développements en ce domaine, au niveau fédéral, suite à l'affaire *Carter* de la Cour suprême du Canada, et au niveau provincial, en lien avec la mise en vigueur de la Loi. Sans prendre position sur les aspects éthiques, ce cours aborde les aspects factuels de ces questions et fournit aussi une information sur les diverses façons concrètes d'entrevoir les soins de fin de vie et de faire les choix en conséquence.

Formation 3.4 : LA MALADIE D'ALZHEIMER ET MOURIR DANS LA DIGNITÉ : MUTUELLEMENT EXCLUSIFS?

Bien que les personnes qui ont des pertes cognitives importantes, par exemple, qui ont la maladie d'Alzheimer, bénéficient de l'application de la *Loi sur les soins de fin de vie*, elles n'ont présentement pas accès à l'aide médicale à mourir et ne peuvent pas non plus la demander à l'avance. En effet, la Loi les en écarte explicitement, même si elles pourraient souffrir de façon constante et intolérable d'une maladie grave et incurable. La conférence aborde cette question en faisant état du droit actuel. On se demande aussi s'il serait opportun de le modifier pour mieux assurer le respect de la dignité des personnes inaptes en fin de vie. On se penche aussi sur l'expérience hollandaise qui permet de demander à l'avance l'aide médicale à mourir et on envisage des pistes de solutions qui pourraient s'appliquer au Québec.



MODULE 4 : CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET LE SECRET PROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Formation 4.1 : LA CONFIDENTIALITÉ ET LE SECRET PROFESSIONNEL EN MATIÈRE DE SANTÉ

L'histoire du secret professionnel se perd dans la nuit des temps et a beaucoup changé au fil des ans. D'absolu, il a évolué, petit à petit pour s'adapter à des situations bien définies où le législateur permet de passer outre, qui sont, en général, relatives à des questions de sécurité pour la vie et l'intégrité d'autrui.

De plus, les personnes qui œuvrent en santé, même si elles ne sont pas des professionnels, ont des obligations qui découlent des Chartes des droits en matière de confidentialité. Enfin, les moyens électroniques modernes favorisent les communications mais multiplient les occasions d'enfreindre les règles du secret professionnel ou de l'obligation de respecter la vie privée des gens. Enfin, le dossier médical est sommairement abordé dans ce cours puisque ce sujet est traité en détail dans une autre formation.

Formation 4.2 : LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS À CARACTÈRE MÉDICAL DANS LES DOSSIERS, L'ACCÈS ET LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE

À qui appartient le dossier médical ? A l'utilisateur, à l'établissement ? Le grand principe de la confidentialité du dossier médical, tel qu'exprimé dans la LSSSS, souffre de plus en plus d'exceptions. Ces dernières sont prévues par la Loi et quelquefois difficiles à interpréter. Lorsque certaines demandes légitimes sont faites, quelles sont les parties pertinentes du dossier qui doivent être divulguées ? Par exemple, dans le cas d'une poursuite judiciaire.

Aussi, le consentement de l'utilisateur à la divulgation n'est pas toujours clair, qu'il soit écrit ou implicite. De plus, l'utilisateur a des droits face à son dossier, tels la rectification, la correction, etc. Ce cours comporte aussi un survol des règles qui s'appliquent lorsque le recours à la Loi d'accès à l'information devient nécessaire.



MODULE 5 : L'HÉBERGEMENT ET LE MAINTIEN À DOMICILE

Formation 5.1 : CHOISIR L'HÉBERGEMENT OU LE MAINTIEN À DOMICILE : UN CHOIX TOUJOURS ÉCLAIRÉ ?

Lorsque le temps vient où des décisions difficiles doivent être prises, tant pour les personnes concernées que pour leurs proches, quelles sont les informations que l'on devrait détenir pour que le droit au choix libre et éclairé puisse s'exercer ?

Des choix judicieux doivent être faits car les conséquences sont graves et peuvent affecter grandement la qualité de vie des personnes concernées. Ce cours décrit les avantages et inconvénients de l'hébergement ou du maintien à domicile à l'aide de divers rapports qui ont été rédigés sur ces sujets, récemment, tant par le Curateur public, le Vérificateur général, etc. Les conséquences reliées aux choix possibles sont aussi examinées, particulièrement celles qui ont trait aux proches aidants, dans les situations de maintien à domicile.

Formation 5.2 : QUELQUES PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Cette formation aborde sommairement les diverses facettes de l'hébergement dans le système public et privé au Québec, en tenant compte des récents développements en ce domaine, notamment quant à la certification. Les formalités relatives à l'admission dans les établissements, à la résiliation d'un bail de logement etc. sont abordées.

L'hébergement forcé des personnes inaptes ou qui constituent un danger pour elle-même ou autrui est abordé, ainsi que les recours des personnes hébergées ou de leurs représentants, en cas d'exploitation, tant physique, psychologique ou spirituelle qu'au point de vue financier. La formation comprend des études de cas pratiques et des discussions avec les participants.

Formation 5.3 : QUELLES SONT LES RESSOURCES NÉCESSAIRES À UN MAINTIEN À DOMICILE RÉUSSI ET OÙ EN SOMMES-NOUS?

Pour réussir à préserver et maintenir son autonomie fonctionnelle et gérer des pertes d'autonomie tout en restant à domicile, beaucoup de conditions entrent en jeu: un mode de vie sain et adapté à sa condition, du soutien des organismes étatiques en santé, des organismes à but non lucratif ou d'économie sociale et celui de la famille. Aussi, un plan d'intervention et de soins, le recours à une équipe de professionnels qui travaillent en collaboration sont nécessaires. Un maintien à domicile réussi requiert aussi la capacité de défendre ses droits tant personnellement que collectivement (empowerment). Cette formation aborde tous ces aspects et offre des pistes de solution.

Formation 5.4 : ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS ET DES PROCHES AIDANTS DANS LES SOINS À DOMICILE

L'état québécois et la population privilégient le maintien à domicile, même jusqu'au décès. C'est un changement de paradigme important, qui requiert que des ressources accrues y soient dédiées. Cela occasionne des problématiques tant à l'égard des intervenants en santé qu'envers les personnes qui ont besoin d'aide à domicile, ainsi qu'aux proches aidants. Cette situation prête aussi le flanc à des questions éthiques et déontologiques sérieuses, à de possibles conflits d'intérêts et à des dénonciations, à des griefs en milieu syndical et même à la responsabilité civile éventuelle des différents acteurs. Cette formation comprend deux exposés qui abordent ces questions en tenant compte des récents développements et nouvelles politiques gouvernementales en la matière et tentent d'apporter quelques pistes de solution.



MODULE 6 : LES PROCHES AIDANTS

Formation 6.1 : LES DROITS ET RECOURS DES PROCHES AIDANTS

Cette formation comporte un état de la situation précaire dans laquelle peuvent se trouver les proches aidants dans le contexte de la politique de maintien à domicile. La qualité des soins des personnes aidées se doit d'être la même, que ces soins soient dispensés en institution ou à domicile, par des intervenants professionnels ou des proches aidants.

Y est abordée la façon dont les droits et les recours des proches aidants pourraient être reconnus, particulièrement quant au caractère volontaire de la décision de devenir proche aidant. De même, il est exposé comment certains autres droits devraient être formellement encadrés, comme celui à la formation appropriée, au soutien et au répit, à des conditions d'exercice de leurs activités de proches aidants, particulièrement quant à leur sécurité et à la préservation de la qualité des soins.

Formation 6.2 : LES SOINS DE FIN DE VIE À DOMICILE ET LES PROCHES AIDANTS : LA FORMULE GAGNANTE

La formation a comme objectifs de faire connaître les lois et politiques gouvernementales en matière de soins de fin de vie à domicile, tant dans les soins palliatifs, la sédation palliative profonde et continue, et l'aide médicale à mourir. La particularité principale des soins à domicile est le fait que ce sont les proches aidants qui sont les intervenants de première ligne et à ce titre, on doit leur fournir toutes les ressources et les outils nécessaires, afin d'assurer la qualité des soins à l'aidé. La formation vise à faire comprendre les diverses problématiques de la relations aidé-aidant, dans une situation de fin de vie et suggère des stratégies et des outils pour éviter les situations pouvant entraîner de l'épuisement, de la détresse psychologique, tout en préservant la qualité de la contribution des proches aidants. Ces sujets sont abordés à l'aide d'une histoire de cas.

Formation 6.3 : LES ASPECTS ÉCONOMIQUES RELIÉS À LA CONDITION DES PROCHES AIDANTS

Cette formation comprend un survol des droits économiques dont les proches aidants bénéficient présentement (crédits d'impôts, congés divers, etc.) Elle aborde aussi les bénéfices et compensations que les proches aidants devraient recevoir afin de leur éviter un appauvrissement injustifié. Ils sont examinés selon que les proches aidants ne sont pas sur le marché du travail, ou au contraire s'ils doivent suspendre ou même abandonner un emploi pour devenir proches aidants.

Pour les proches aidants qui cumulent leur travail et leurs fonctions de proches aidants, il est suggéré diverses mesures, telles les accommodements au travail, un régime de compensation de revenu, des congés prolongés, le tout selon une politique globale mettant à profit les gouvernements, mais aussi les employeurs et les proches aidants.



MODULE 7 : LA PRÉVENTION ET LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE FONCTIONNELLE

Formation 7.1 : RESTER AUTONOME CHEZ SOI : LA SANTÉ, ÇA SE TRAVAILLE!

Qui ne veut pas rester chez soi le plus longtemps possible? Rester autonome demande une certaine discipline de vie mais les bienfaits engendrés sont plus grands que les efforts fournis, tant au niveau physique que mental. Une vie active permet au citoyen de continuer à contribuer à sa communauté. Cette conférence aborde ces questions en s'inspirant des principes et des bienfaits reconnus par la pratique du Yoga. On y examine les cinq points de l'enseignement classique du Yoga, soit les exercices et postures, l'alimentation, la respiration, la pensée positive et méditation et la relaxation. On y fait quelques démonstrations pratiques, adaptées à des personnes qui manquent de temps et d'entraînement.

Formation 7.2 PRENDRE EN CHARGE SA SANTÉ : LES MULTIPLES FACETTES DE L'AUTONOMIE

Le droit à l'autodétermination dans toutes ses facettes est un droit précieux qui permet à des individus de prendre le contrôle de leur vie en général et de faire des choix importants quant à leur santé et de préserver leur autonomie tant physique que mentale le plus longtemps possible. Il permet aussi de planifier divers aspects de leur vie future. La prise de bonnes décisions favorisera le maintien à domicile, même en perte d'autonomie et certains pourront, selon leurs vœux, y demeurer jusqu'à leur décès. Après une brève revue des principes reliés à l'autodétermination et à la prise de décision dans le domaine de la santé, nous verrons un élément essentiel pour les personnes qui veulent concrétiser ces droits et c'est l'autonomisation (empowerment). La dernière partie de la formation illustre à l'aide de quelques exemples comment ces principes peuvent s'appliquer concrètement.

Conférencières

Les formations sont offertes par des conférencières chevronnées, dont un court curriculum vitae peut être consulté sur le site de l'Institut. Un c.v. plus complet peut être obtenu sur demande.

Me Denise Boulet
Me Louise Boyd
Me Sabrina Cammisano
Me Danielle Chalifoux
Mme Nathalie Préfontaine

Inscriptions et informations :

Les conférences sont prévues en général pour une durée de 2 heures, mais peuvent être adaptées en fonction du temps disponible. Une présentation Power Point est utilisée lors des formations. Nous demandons donc à ce qu'un projecteur et un écran soient fournis ainsi qu'un micro si le nombre de participant(e)s le justifie.

Ces formations sont aussi dispensées dans le cadre de certains programmes de formation continue et des attestations d'assistance sont fournies sur demande.

Pour vous inscrire et pour plus d'informations sur nos tarifs :

Me Danielle Chalifoux
Téléphone : 450 462-1756
Courriel : info@planificationdessoins.org
Site internet : www.planificationdessoins.org

Mise à jour : Juillet 2017

Tous droits réservés

Annexe

Quelques témoignages d'appréciation

...Les participants ont souligné vos talents de communicatrice, votre dynamisme et votre capacité à vulgariser l'information, votre capacité d'écoute et votre souci de bien répondre à leurs questions. Ils ont apprécié le contenu pertinent, bien documenté et structuré, la clarté des explications et le caractère formateur de cette activité, de même que la documentation fournie en format électronique. (Université du Troisième Âge, Antenne Couronne Nord de Montréal)

....Nous avons particulièrement apprécié le fait que vous ayez su vulgariser le sujet de façon à ce qu'il soit à la portée de tous et que vous ayez répondu aux questions clairement et de façon ponctuelle. (Comité des usagers des Sommets, Sainte-Agathe)

....Sachez que nous apprécions au plus haut point la diligence avec laquelle vous avez répondu à notre demande, ainsi que le temps et les efforts consacrés à la préparation de votre présentation. Cette rencontre fut très appréciée. (Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées Trois-Rivières)